

ANNEXE 1

Formulaire relatif à la cession des droits d'auteur

CONCOUS PHOTO

« Pour moi l'Europe c'est ... »

Je, soussigné(e) Monsieur / Madame....., ci-après dénommé (e) « l'Auteur », cède à Avignon Université, après avoir pris connaissance du règlement du concours photo, mes droits d'exploitation sur chaque photographie transmise dans le cadre du concours photo « Pour moi l'Europe c'est.... » selon les conditions détaillées ci-après :

Article 1

Avignon Université est autorisée à reproduire, au format numérique et papier, les photographies et légendes accompagnant les clichés adressés à l'université par mail (pourmoileuropecest@univ-avignon.fr) dans le cadre du concours photos précité.

Les photos et légendes pourront :

- être utilisées dans le cadre d'une exposition physique organisée par l'université ;
- être reproduites sur différents outils de communication : site internet d'Avignon Université, réseaux sociaux (facebook, instagram, linkedIn...).

Tout usage commercial des photos est interdit.

Article 2

Les photos et les documents pourront être stockés par Avignon Université sur le support de son choix. Toute réutilisation des documents stockés pour un autre usage que celui visé dans le présent formulaire sera soumise à l'obtention d'un nouvel accord écrit de ma part.

Article 3

Les images pourront être affichées dans une résolution correspondant à celle des meilleurs systèmes de reproduction en usage auprès du public visé par le titre.

Article 4

La présente cession est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de dix (10) ans à compter de la date de fin du concours.

Article 5

Les droits cédés concernent exclusivement les droits de l'Auteur sur les photos et, le cas échéant, sur les textes associés à chaque photo.

Article 6

Chaque reproduction de la photo mentionnera obligatoirement le nom de l'Auteur suivi de « Avignon Université ».

AVIGNON UNIVERSITE

Campus Hannah Arendt

74 rue Louis Pasteur
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 59
gregoire.duband@univ-avignon.fr
univ-avignon.fr

Article 7

Si la photo fait apparaître une personne identifiable et reconnaissable, il appartient à l'Auteur de recueillir le consentement écrit de la personne sur ses droits à l'image dans le cadre du concours photo (voir annexe 2).

Fait à, le

Lu et approuvé

Nom Prénom

Signature